



**COMPTE RENDU SUCCINCT
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 AVRIL 2021**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

DESIGNE Madame Soumaya DARDABA Secrétaire de séance,

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Badiha BOUNOUADAR, M. Jean-Claude BRETON, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Rita CANALE, M. Jean-Marc CAVET, M. Michel CHARPENTIER, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Soumaya DARDABA, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, Mme Hélène DENIEAULT, M. Kamel EL HAMDI, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Gaël GARREAU (jusqu'à la délibération n°13), M. Jean-Pierre GORGES, Mme Florence GOUSSU, M. Frédéric GRAUPNER, M. Jacques GUILLEMET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Patrick LE CALVE, M. Pascal LECLAIR, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, M. Richard LIZUREY, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. Romain ROUAULT, M. José ROLO, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Cédric TABUT, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Marie BOURGEOT, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Victor-Franck BRIAR, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, Mme Amandine DUNAS, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Daniel GUERET, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Christophe LEROY, M. Laurent LHUILLERY, Mme Martine MOKHTAR, Mme Jacqueline ROBBE, M. Etienne ROUAULT, M. Nicolas VANNEAU.

Etaient représentés : M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Thomas LAFORGE, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU (jusqu'à la délibération n°13), Mme Mayléa EDMOND par pouvoir à Mme Michèle BONTHOUX, Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Ladislav VERGNE par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Pascal EDMOND par pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR, M. Jean-Paul RAFAT par pouvoir à M. Jacques GUILLEMET.
Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Eric DELAHAYE représenté par Mme Claudine LALLEE, M. Claude GALLET représenté par Mme Martine REAU.

Etaient excusés : Mme Mathilde BRESSY, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gaël GARREAU (à partir de la délibération n°14) Mme Virginie CHAUVEL (à partir de la délibération n°14).

Etait absente : Mme Catherine PEREZ.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 15 mars 2021 est approuvé à l'unanimité, 8 conseillers communautaires n'ont pas pris part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : Mme CATHELINÉAU, M. GUILLEMET, Mme B. VINCENT, M. BAETEMAN, M. RAFAT, M. GORGES, Mme BRESSON, M. GAULLIER.

ADMINISTRATION GENERALE

1 Election de deux autres membres du Bureau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACTE les candidatures de M. Cédric TABUT et M. Armino GOMES, sur proposition de M. le Président

DESIGNE M. Rémi MARTIAL et M. Jean-François PLAZE secrétaires chargés de la procédure de vote et du dépouillement

PROCEDE successivement à l'élection de deux autres membres du Bureau communautaire de Chartres métropole.

Candidature de M. Cédric TABUT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 108

Nombre de suffrages blancs : 5

Nombre de suffrages nuls : 0

Suffrages exprimés : 103

Majorité absolue : 52

M. Cédric TABUT : 103

M. Cédric TABUT ayant obtenu 103 voix est déclaré élu membre du bureau communautaire.

Candidature de M. Armino GOMES

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 108

Nombre de suffrages blancs : 8

Nombre de suffrages nuls : 0

Suffrages exprimés : 100

Majorité absolue : 51

M. Armino GOMES : 100

M. Armino GOMES ayant obtenu 100 voix est déclaré élu membre du bureau communautaire.

2 Commissions thématiques - Modifications de représentation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

DECIDE de procéder au vote à mains levées à la désignation des membres des communes de Santeuil, Roinville et Nogent sur Eure pour siéger au sein des 4 commissions thématiques.

Concernant la commune de Roinville Sous Auneau :
ACTE les candidatures de MM. TABUT et PEREZ

Nombre de votants : 107
Suffrages exprimés : 105

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenus 105 voix pour siéger aux commissions suivantes :
M. TABUT au sein des commissions Affaires sociales et Habitat, Enfance Jeunesse, Grands Equipements et Services publics environnementaux
M. PEREZ au sein des commissions Finances et prospectives et Développement Economique, Aménagement du Territoire, Développement Durable

Concernant la commune de Santeuil :
ACTE les candidatures de M. GOMES et Mme DUVAL

Nombre de votants : 107
Suffrages exprimés : 105

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenus 105 voix pour siéger aux commissions suivantes :
M. GOMES au sein des commissions Finances et prospectives et Affaires sociales et Habitat, Enfance Jeunesse, Grands Equipements
Mme DUVAL au sein des commissions Développement Economique, Aménagement du Territoire, Développement Durable et Services publics environnementaux

Concernant la commune de Nogent sur Eure :
ACTE les candidatures de MM. LECLAIR et NEVEU

Nombre de votants : 107
Suffrages exprimés : 105

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenus 105 voix pour siéger aux commissions suivantes :
M. LECLAIR au sein des commissions Finances et prospectives et Développement Economique, Aménagement du Territoire, Développement Durable
M. NEVEU au sein des commissions Affaires sociales et Habitat, Enfance Jeunesse, Grands Equipements et Services publics environnementaux

FINANCES ET PROSPECTIVE

3 Rapport sur l'état de la dette de Chartres Métropole au 1er janvier 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport sur l'état de la dette de Chartres Métropole au 1er janvier 2021.

4 Vente d'une action de la SPL C'Chartres Tourisme détenue par Chartres Métropole à la Commune de Bonneval

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, PAUL-LOUBIERE, GAUTHIER, TACHAT, Mme MESNARD

APPROUVE la vente d'une action de 500 € détenue par Chartres Métropole dans le capital de la SPL C'Chartres tourisme à la commune de Bonneval ; la Ville de Bonneval pourra ainsi bénéficier des multiples services de cet Etablissement Public Local ;

ACCEPTTE que le tableau lié à la répartition du capital soit modifié et intègre la Ville de Bonneval comme un nouvel actionnaire :

Collectivités	Nombre d'actions	Montant	
Chartres Métropole	156	78 000.00	78.0%
Ville de Chartres	40	20 000.00	
Terres de Perche	1	500.00	
Ville de Nogent le Rotrou	1	500.00	
Grand Chateaudun	1	500.00	
Ville de Bonneval	1	500.00	
TOTAL	200	100 000.00	

Conseil CC 2021 de avril 2021

PRECISE que cette délibération sera communiquée une fois sa transmission au contrôle de légalité assurée, à la mairie de Bonneval ainsi qu'à la SPL C'Chartres Tourisme. La cession sera enregistrée en lien avec le comptable public sur le budget principal de Chartres Métropole en 2021.

- 5 Vente d'une action de la SPL C'Chartres Tourisme détenue par Chartres Métropole à la Communauté de Communes du Bonnevalais

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, GALLET et Mme MESNARD

APPROUVE la vente d'une action de la SPL C'Chartres Tourisme détenue par Chartres Métropole à la Communauté de Communes du Bonnevalais pour un montant de 500 € ;

ACCEPTTE que le tableau lié à la répartition du capital de la SPL C'Chartres Tourisme soit modifié de la manière suivante après votre accord :

Collectivités	Nombre d'actions	Montant	
Chartres Métropole	155	77 500.00	77.5%
Ville de Chartres	40	20 000.00	
Terres de Perche	1	500.00	
Ville de Nogent le Rotrou	1	500.00	
Grand Chateaudun	1	500.00	
Ville de Bonneval	1	500.00	
Communauté de Communes du Bonnevalais	1	500.00	
TOTAL	200	100 000.00	euros

Conseil CC 2021 de avril 2021

PRECISE que la délibération sera communiquée une fois la transmission effectuée au contrôle de légalité, à la Communauté de Communes, au comptable et à la SPL C'Chartres Tourisme. La vente sera enregistrée sur le budget principal de Chartres Métropole en 2021.

- 6 Avenant n°1 à la convention d'obligation de service public relative à la mise en œuvre de la gestion de la politique touristique entre Chartres Métropole et la SPL C'Chartres Tourisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 7 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, MARTIAL, GUILLEMET, EL HAMDI, RAFAT, Mmes MESNARD, BRESSON

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'obligation de service public relative à la mise en œuvre de la gestion de la politique touristique entre Chartres Métropole et C'Chartres Métropole ;

ACCEPTE l'adjonction au travers de cet avenant de missions nouvelles à la SPL C'Chartres Tourisme ; ces obligations impliquent un ajustement de la contribution due par Chartres Métropole d'un montant de 30 000 € annuel en plus des 400 000 € visés dans la convention d'origine. Le montant à prévoir en terme de versement sera donc de 430 000 € annuel à compter de 2021 et jusqu'à la fin de la convention (31/12/2025) ;

PRECISE que cet avenant et la convention d'obligation de service public sont les pièces justificatives nécessaires au paiement annuel de la contribution (la contribution est différente du reversement issu de la Taxe de Séjour) ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et les éventuelles pièces jointes comme la convention de partenariat avec les communes évoquée dans l'avenant.

-
- 7 Modification des statuts de la Société d'Economie Mixte Chartres Métropole Innovations numériques (CM'in) - autorisation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 96 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions, 7 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, PAUL-LOUBIERE, PHILIPPE, TACHAT, BOUTELEUX, EL HAMDI, Mme BRESSON

APPROUVE la modification des statuts de la Société d'Economie Mixte Chartres Métropole Innovations Numériques (CM'in) ;

PRECISE que les adjonctions proposées au sein de l'Article 2 dans ses nouveaux statuts sont les suivantes : « Elle peut notamment créer une ou plusieurs filiales, et prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés dont l'objet social est complémentaire à celui de la Société, sous réserve de l'accord préalable exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires disposant d'un siège au conseil administration. »

et

« L'accomplissement de toutes prestations de services pour la bonne marche de l'activité de la société et de ses filiales. » ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes éventuellement liés à ce dossier.

-
- 8 Création d'une filiale "Votre image vous appartient" SAS - enseigne commerciale "VIVVAP" - Société d'Economie Mixte Chartres Métropole Innovations Numériques - autorisation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 100 voix pour, 3 voix contre, 5 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, PHILIPPE, TACHAT, EL HAMDI, Mme DARDABA

APPROUVE la création d'une filiale dont la dénomination serait « Votre image vous appartient » ; cette « Société par actions simplifiée » ou « S.A.S » disposera d'un capital social de 100 000 € ; le nom commercial et l'enseigne de la Société sont VIVAPP ; la SEM CM'in serait l'actionnaire unique de cette entité ;

VALIDE les projets de statuts communiqués et qui constituent une pièce annexe de cette délibération ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces éventuelles liées à ce dossier.

- 9 Exonérations de pénalités - accord cadre de prestations des conteneurs enterrés et aériens destinés à la collecte des déchets ménagers

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, LETHUILLIER, DELAHAYE

APPROUVE les écritures à réaliser concernant l'exonération de pénalités pour un montant de 32 130 €, encourues par la société SOCCOIM SAS VEOLIA et au titre de l'exécution de l'accord-cadre n°2019062A relatif à des prestations de maintenance des conteneurs enterrés et aériens destinés à la collecte des déchets ménagers ;

AUTORISE qu'un mandat de 32 130 € soit établi sur le chapitre 65 de ce budget annexe Déchets sur l'année 2021 (imputation 65888) ; tiers SOCCOIM SAS VEOLIA ; le titre d'origine de 37 800 € (Titre 44 Bordereau 19/2020 budget annexe Déchets) ne fait pas l'objet de correction ;

PRECISE que le montant de l'exonération de pénalités a été calculé de la manière suivante :
37 800 € - [(15x378/100) x 100 €] soit 32 130 €

RAPPELLE que cette délibération sera communiquée à la Trésorerie Chartres Métropole une fois la transmission de cet acte effectuée en Préfecture.

- 10 Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 105 voix pour, 1 voix contre, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, EL HAMDY

APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

- La création de deux emplois d'Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C) à temps complet dans la cadre de la promotion interne, par transformation des postes budgétés occupés par les agent(e)s promus.
- La création d'un emploi d'Ingénieur en chef (catégorie A) à temps complet dans la cadre de la promotion interne, par transformation du poste budgété occupé par l'agent lauréat du concours.
- La possibilité de recourir au recrutement contractuel, en application de l'article 3-3.2 de la loi du 26 janvier 1984, pour l'emploi de Directeur(trice) des bibliothèques et Archives à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux de bibliothèques (catégorie A), des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine (catégorie A) ou des bibliothécaires (catégorie A).
- La création d'un poste de Cadre administratif à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A) ou des Rédacteurs territoriaux (catégorie B), à la Direction Générale Adjointe Services Urbains & Environnementaux.
- La transformation du poste de Secrétaire général(e) en poste de Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) Affaires générales et citoyenneté à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Administrateurs ou des Attachés territoriaux (catégorie A).
- La création d'un poste de Chef(fe) du service juridique et assurances à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A).

- La création d'un poste de Directeur(trice) de l'Archéologie à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux du patrimoine (catégorie A) ou des Attachés de conservation du patrimoine (catégorie A).
- La création d'un poste d'Assistant(e) de direction à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux (catégorie C) ou des Rédacteurs territoriaux (catégorie B), à la Direction générale Adjointe Finances, commande publique et contrôle de gestion.
- La création d'un poste de Référent(e) paie à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux (catégorie C) ou des Rédacteurs territoriaux (catégorie B), à la Direction générale Adjointe Ressources Humaines & Modernisation sociale.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires au recrutement de l'emploi fonctionnel de Directeur(trice) général(e) adjoint(e), par voie de détachement.

AUTORISE pour l'emploi fonctionnel l'attribution d'un véhicule de fonction selon les dispositions visées en annexe.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires aux recrutements et en cas de recherches infructueuses de candidat(e)s fonctionnaires, proposer un engagement par voie contractuelle en application des articles 3-2 ou 3-3, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

ACCEPTE en cas de recrutement d'un(e) agent(e) non titulaire, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

11 Contrats de projet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, BARRE, MASSOT, EL HAMDI

APPROUVE la création de trois emplois non permanents de :

- Chargé(e) de mission Stratégie de valorisation du patrimoine végétal relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (catégorie A) pour une durée prévisible de 3 ans,
- Chargé(e) d'études et travaux des milieux aquatiques et humides, relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (catégorie A) ou des Techniciens territoriaux (catégorie B), pour une durée prévisible de 2 ans,
- Manager(euse) de commerce, relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A) ou des Rédacteurs territoriaux (catégorie B), pour une durée prévisible de 2 ans.

ADOPTE pour ces postes le principe du recours aux recrutements par voie contractuelle, en vertu de l'article 3-II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

ACCEPTE pour ces postes, le principe d'une rémunération fixée par référence aux grades des cadres d'emplois visés dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat correspondant ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative des agents recrutés.

12 Recrutements emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, PAVARD

AUTORISE le président à recruter des agents contractuels afin de faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les conditions et limites suivantes :

- 2.5 ETP d'agents de catégorie C pour répondre à des besoins saisonniers des services et poursuivre la politique d'emploi étudiant lors des périodes estivales,

et pour faire face aux accroissements temporaire d'activité :

- 1 ETP d'agent de catégorie A
- 3.5 ETP d'agents de catégorie B
- 2 ETP d'agents de catégorie C

ADOpte pour ces postes, le principe d'une rémunération fixée par référence aux premier échelon et grade du cadre d'emplois correspondant aux missions confiées, ou plus exceptionnellement, aux échelon et grade correspondant à l'expérience professionnelle de la personne retenue, dans le cadre d'emplois correspondant aux missions confiées ;

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits annuellement au budget ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats et avenants à intervenir pour répondre aux besoins temporaires ou saisonniers.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE

13 Renouvellement et réorganisation du Conseil de Développement de Chartres Métropole pour la période 2021-2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, 5 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, Alain BELLAMY, TACHAT, SOULET, BARAZZUTTI

APPROUVE le renouvellement du Conseil de Développement pour la période 2021-2026.

AUTORISE la réorganisation du Conseil de Développement en quatre collèges : collège économie, collège société, collège environnement et collège personnes qualifiés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

DESIGNE Jean-Noël PICHOT Président du Conseil de Développement sur proposition du Président de Chartres Métropole.

14 Elaboration du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Chartres métropole

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, BOUSLIMANI, Mmes BONTHOUX, CATHELINÉAU

DECIDE de prescrire l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial en concertation avec tous les acteurs concernés,

AUTORISE le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et les procédures correspondantes à l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial et notamment la réalisation d'un diagnostic, la mise en place d'une stratégie territoriale ainsi que d'un plan d'actions.

AFFAIRES SOCIALES, HABITAT, ENFANCE JEUNESSE, GRANDS EQUIPEMENTS

15 Société coopérative de coordination - Statuts

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES, Mme PICHARD

PREND ACTE des statuts de la société de coordination sous le statut de société anonyme coopérative à capital variable, constituée entre Chartres Métropole Habitat, Habitat Eurélien, Nogent Perche Habitat et la SA Eure et Loir Habitat

AUTORISE le Président de Chartres métropole ou son représentant à réaliser toute démarche afférente à la mise en œuvre de cette délibération.

SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX

16 Stratégie foncière de Chartres métropole pour la ressource en eau potable

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, PINEAU

APPROUVE la stratégie foncière de Chartres métropole dans le cadre de la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.

17 Avenant n°4 au contrat de délégation de service public avec Chartres métropole
Assainissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, MASSOT

PRECISE que Chartres métropole Assainissement s'adressera à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour bénéficier des subventions prévues dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat ;

PRECISE que la soulte de fin de délégation de service public pourra faire l'objet de modification éventuelle selon les subventions à percevoir notamment

APPROUVE l'annulation de la délibération CC 2020 / 184 du 17 décembre 2020

APPROUVE l'avenant 4 du contrat de délégation de service public de Chartres métropole assainissement, ayant pour objet d'affermir les tranches optionnelles prévues au contrat de délégation de service public, de fixer le montant de la soulte à 3 909 734€ versée à la fin du contrat de délégation de service public de Chartres métropole Assainissement,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'avenant et ses actes afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, LIZUREY

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de SDAGE 2022-2027 Loire-Bretagne, mais en demandant de revoir l'affectation de crédits dédiés pour compléter la résolution des problèmes de qualité et de quantité d'eau potable par l'octroi de subventions permettant l'amélioration à court terme des problèmes de qualité et de quantité de la ressource en eau, et satisfaire ainsi nos obligations vis-à-vis de l'Europe en matière d'eau potable.

PROPOSE qu'au sein du SDAGE, la disposition 6A-1 « Schéma départemental d'alimentation en eau potable » soit complétée dans ce sens comme décrit dans le texte de la délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, LIZUREY

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de Plan de Gestion du Risque Inondation de bassin Loire-Bretagne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, LAFORGE, MAURENARD

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de SDAGE 2022-2027 du bassin Seine-Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, LAFORGE, MAURENARD

DONNE UN AVIS FAVORABLE au Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Seine-Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'adhésion à l'Association Vélo & Territoires, située à Lyon, 52 Avenue Maréchal Foch, pour une cotisation annuelle de 500 € + 0.005 centime par habitant, à compter de l'année 2021.

DECIDE de procéder au vote à mains levées à la désignation des représentants de Chartres métropole au sein de l'Association (1 titulaire, 1 suppléant).

ACTE les candidatures de Mme MESNARD, membre titulaire et M. LAFORGE membre suppléant

Nombre de votants : 104

Suffrages exprimés : 102

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenus 102 voix, Mme MESNARD membre titulaire et M. LAFORGE, membre suppléant pour siéger au sein de l'Association Vélo & Territoires.

21 Syndicat Mixte de Coordination des Transports Collectifs d'Eure-et-Loir - Modification de représentation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

DECIDE de procéder au vote à mains levées à la désignation d'un délégué titulaire pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Coordination des Transports Collectifs d'Eure-et-Loir.

DECIDE, sur proposition de M. le Président, de désigner Mme DENIEAULT membre titulaire (actuellement membre suppléant) et M. TACHAT, membre suppléant

ACTE les candidatures de Mme DENIEAULT, membre titulaire et M. TACHAT, membre suppléant

Nombre de votants : 105

Suffrages exprimés : 103

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenus 103 voix, Mme DENIEAULT membre titulaire et M. TACHAT, membre suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Coordination des Transports Collectifs d'Eure-et-Loir.

Le Président,
Jean Pierre GORGES